

## **Règlement du jeu-concours « La disparue de la cabine 10 – le jeu »**

### **ARTICLE 1**

La société Univers Poche, S.A.S organise, du 10 octobre au 10 novembre 2019 (participation jusqu'au dernier jour minuit), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La disparue de la cabine 10 – le jeu ».

Le jeu-concours est accessible via le site [www.ladisparuedelacabine10-lejeu.fr](http://www.ladisparuedelacabine10-lejeu.fr)

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserves du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le jeu-concours est réservé aux personnes âgées de 13 ans au moins au 10 octobre 2019, domiciliées en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Toutes les participations s'exercent sous la responsabilité du représentant légal des mineurs. Les participants mineurs âgés de moins de 15 ans devront être en possession d'une autorisation de leur représentant légal (parent ou tuteur) leur permettant de participer au concours ; l'Organisateur se réserve le droit de leur demander de lui présenter celle-ci à tout moment. A défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 3**

Pour jouer, les participants doivent

- Disposer d'un accès Internet,
- Se rendre sur l'adresse [www.ladisparuedelacabine10-lejeu.fr](http://www.ladisparuedelacabine10-lejeu.fr)
- Cliquer sur le bouton « Enquêtez maintenant ! »,
- Cliquer sur au moins un des personnages proposés parmi « Richard Bullmer », « Owen White », « Chloé Jenssen », « Cole Lederer », « Tina West », « Alexander Belhomme », « Archer Fenlan », « Ben Howard » et « Laura Blacklock »,
- Exprimer un choix et valider leur « accusation » en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leurs nom et prénom.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation au jeu-concours si les informations fournies se révèlent, en partie ou en totalité, erronées ou manifestement fantaisistes.

Les participations sur papiers libres ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

### **ARTICLE 4**

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu, avant le 10 novembre 2019.

**Prix :**

- 1 exemplaire du livre « La disparue de la cabine n°10 » de Ruth Ware parmi les 10 exemplaires à gagner

*Valeur indicative unitaire de la dotation : huit euros dix.*

Les gagnants seront contactés par mail aux coordonnées indiquées lors de la participation, et recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils auront alors indiqués, dans un délai d'environ un mois à compter du renseignement de leur adresse postale.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le lot pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse)

En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre une somme d'argent. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

**ARTICLE 5**

Chaque participant autorise l'Organisateur, dans l'hypothèse où il gagnerait, à citer ses nom, prénom et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent jeu-concours ou à l'activité de l'organisateur, sans autre contrepartie que le lot reçu.

**ARTICLE 6**

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou d'e-mail.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

#### **ARTICLE 7**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.